

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
COMITÉ SYNDICAL DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES  
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58

Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 15

**Délibération n° 05/01.12.2025**

Objet de la délibération : **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT  
A MONSIEUR ERIC AUDIBERT.**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à 16h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt novembre 2025.

**Présents** : Éric AUDIBERT, André ROUSSELET, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Franck PERO, Nathalie SALOMON, Jean-Michel CONSTANS, Olivier HOFFMANN, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Christian GHINAMO, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI.

**Absent(s) ayant donné procurarion** : Néant

**Absent(s)** : Didier BREMOND, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Alain DECANIS, Jérémie GIULIANO, André GUIOL, Jean-Martin GUISSIANO, Carine PAILLARD, Claude PORZIO, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Fernand BRUN, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Jean-Louis PORTAL, Yannick SIMON, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSON, Yves SOUQUE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURRET.

**Secrétaire de séance** : André ROUSSELET.

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des réunions de ces ~~conseils ou comités~~, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont ~~membres, des comités consultatifs et~~ des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, les frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret,

**CONSIDERANT** qu'en dehors des frais exposés dans l'article L5211-13 du CGCT, seuls les frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial peuvent faire l'objet d'un remboursement,

**CONSIDERANT** que le 22 décembre 2023, le Président du SIVED NG a dû avancer les frais de restauration dans le cadre d'une réunion technique liée au projet OREVAL avec la direction du SIVED NG, qui a eu lieu sur la commune de Montfort-sur-Argens,

**CONSIDERANT** le courriel du service de gestion comptable de Brignoles en date du 22 octobre 2025 indiquant que le SIVED NG n'avait pas transmis de mandat spécial pour le remboursement de ces frais de déplacement au Président du SIVED NG, Monsieur Eric AUDIBERT, sur l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que, pour valider l'opération, il convient de délibérer afin d'autoriser le remboursement de frais avancés,

***Il est demandé au Comité Syndical :***

- **DE VALIDER** l'octroi d'un mandat spécial pour le Président du Sived NG afin d'avaliser le remboursement des frais avancés par ce dernier, dans le cadre d'une réunion technique liée au projet OREVAL, soit un montant de 139,00 €, émis par un mandat administratif N°2527 du 11/01/2024 sur le compte 6251,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, **à la majorité**, cette délibération.  
(1 abstention : Eric AUDIBERT)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
**Eric AUDIBERT**

